



DELIBERATION

Objet : Commission de délégation de service public (CDSP) – Constitution et élection des membres

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Il ajoute que l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Le Conseil Municipal doit entériner le choix du délégataire. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il précise que tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Monsieur le Maire rappelle qu'une CDSP a été constituée par délibération n° 39 lors du conseil municipal du 26 juin 2023. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu d'élire les membres de la CDSP.

Il indique que les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Il explique que :

La commission est présidée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Des personnes à voix consultative peuvent être invitées : le comptable, le représentant du service en charge de la concurrence, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés en raison de leur compétence particulière.

La fonction de président peut faire l'objet d'une délégation sur le fondement de l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Seuls les élus membres de ladite commission ont voix délibérative.

L'article D. 1411-3 du CGCT prévoit l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste.

Par ailleurs, l'article D 1411-5 du CGCT prévoit qu'avant de procéder à l'élection des membres de la commission précitée, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire indique que, dans ce cadre et dans le respect de la représentation proportionnelle, les conditions suivantes de dépôt des listes sont proposées :

- chaque liste est déposée au cours de cette séance ; une liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il mentionne que, dans le cadre du renouvellement de la composition de la CDSP, suite aux récentes élections municipales, chaque composante du conseil municipal a été invitée à transmettre une liste de titulaires et une liste de suppléants par mail à secretariatelus@andrezieux-boutheon.com avant le 17 avril 2026 12 h.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité la constitution d'une commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat,
- **ACCEPTE**, à l'unanimité, dans le respect de la représentation proportionnelle, les conditions suivantes de dépôt des listes :
 - chaque liste est déposée au cours de cette séance ; une liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les conditions de dépôt des listes ayant été présentées et votées préalablement, et les listes ayant été déposées, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se fera par un vote à main levée,
 - **PROCEDE** à la désignation de cinq titulaires et cinq suppléants appelés à siéger à la CDSP.
- ❖ **Pour les membres titulaires** : 2 listes ont été déposées

Pour un Envol durable	Des racines et de l'audace
Pascale DUMAZET Emmanuel ROBERT Nicole BRUEL Louis BELLE	Marcel JACOB

Résultats de l'élection à main levée :

Liste Pour un envol durable :	25 voix	⇒	4 sièges
Liste Des racines et de l'audace :	04 voix	⇒	1 siège
Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	00 voix	⇒	0 siège
Votes blancs ⇒ 03			

- ❖ **Pour les membres suppléants** : 3 listes ont été déposées

Pour un Envol durable	Des racines et de l'audace	Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon
Marc MONTEUX Cheryl-Anne GAUTHIER Stéphane FAVEYRIAL Marie MONTET	Eric LAGER	Ludovic CEYTE

Résultats de l'élection à main levée :

Liste Pour un envol durable :	25 voix	⇒	4 sièges
Liste Des racines et de l'audace :	04 voix	⇒	1 siège
Liste Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon :	03 voix	⇒	0 siège

- **PROCLAME élus** les membres de Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

Membres titulaires	Membre suppléants
Pascale DUMAZET	Marc MONTEUX
Emmanuel ROBERT	Cheryl-Anne GAUTHIER
Nicole BRUEL	Stéphane FAVEYRIAL
Louis BELLE	Marie MONTET
Marcel JACOB	Eric LAGER

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

